

Marches

**ARRETE N° 2022-063**  
**DE REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Olivier LEONCINI pour le compte de l'entreprise LDTP Canalisations, sise Impasse Marie Curie BP193 26100 ROMANS-SUR-ISERE, dans le cadre de la réparation d'une fuite sur robinet de prise en charge, Avenue du Vercors à Marches (26), pour le compte du SIERS sise Route des Bayanins 26300 Bourg-de-Péage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les agents de la société LDTP Canalisations dans le cadre de leurs interventions à compter du 7 septembre 2022, sont autorisés à adapter la circulation par restriction sur section courante, dans les deux sens de circulation Avenue du Vercors au niveau de la parcelle cadastrée ZI 300, pendant une durée de 2 jours calendaires. Les stationnements et dépassements seront interdits.

Les agents de ladite société devront instaurer une déviation adaptée et sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

**Article 2** : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société intervenante LDTP Canalisations et à la gendarmerie de Bourg-de-Péage.

Fait à Marches, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

**Mairie de Marches**  
**4 Place R. CHOVIN 26300 Marches**  
**Tél.04.75.47.43.24.**  
**Email : contact@marches.fr**